Proposition d’amendement visant à supprimer le gel de l’APL

ARTICLE 67

Supprimer le II.

**Exposé sommaire**

Cet article propose une énième dévalorisation des allocations logement :

* Absence de revalorisation des loyers-plafonds en 2004 puis 2006 et du forfait charges entre 2002 et 2007
* En 2012, le barème des APL indexé non pas sur l’évolution de l’IRL, mais selon un taux forfaitaire de 1 % calé sur la croissance
* En 2014, la revalorisation annuelle intervenue au 1er octobre (+ 0,57 %), et non au 1er janvier, représentant un manque à gagner de 9 mois pour les bénéficiaires
* La revalorisation était de 0,75 % en 2017
* Elle n’a pas eu lieu en 2018
* Depuis octobre 2017, les aides sont réduites forfaitairement pour tous les allocataires de 5€ par mois, pour une économie annuelle de 400 millions d’euros en 2018
* La « réduction de loyer de solidarité » (RLS) imposée par l’État depuis 2018 dans le parc social qui s’accompagne d’une baisse de l’APL correspondante, pour une économie annuelle est de 800 millions d’euros en 2018, 900 millions d’euros en 2019, puis 1,3 milliard chaque année et ramenée ponctuellement à 1,1 milliard en 2025
* La loi de finances pour 2018 prévoyait également le gel des prestations au 1er octobre 2018, au lieu de les indexer sur l’inflation : 59 millions d’euros d’économies en 2018 et 226 millions en 2019
* Elle a aussi prévu l’extinction de la plupart des aides personnelles à l’accession, impactant à la fois la sécurisation de l’accession sociale à la propriété et la possibilité pour les propriétaires pauvres d’engager des travaux
* La revalorisation des aides au logement a été plafonnée à 0,3 % en 2019 et 2020
* En 2021, la « contemporanéïsation des ressources » vise à calculer les APL sur la base des revenus des 12 derniers mois (et non plus des données fiscales en année N-2) avec une actualisation des aides versées tous les 3 mois.

Cette réforme a contribué :

* + à une forte diminution du nombre de foyers bénéficiaires entre 2020 et 2022 (-7 %), qui s’est poursuivi en 2023 (-1,3 %) ;
	+ à une baisse de l’APL d’en moyenne 13€ par allocataire ;
	+ à l’augmentation des droits pour 18 % des allocataires (en moyenne +49 €), mais à une diminution pour 30 % d’entre eux (en moyenne -73 €), dont près de 400 000 ont perdu leur droit aux APL.

Et le réajustement trimestriel ne permet plus de prévoir un budget logement stabilisé, ce qui précarise les allocataires aux revenus fluctuants, particulièrement en temps de crise

* En 2023, c’est l’IRL qui est limitée à 3,5 % au lieu d’environ 5 % à cause de l’inflation, ce qui a limité d’autant l’indexation des loyers certes, mais aussi l’indexation des allocations logement à la charge de l’Etat.

**Mises bout à bout, ce sont des milliards d’économies qui ont été réalisées sur les allocations logement et les personnes qui en dépendent pour se loger à peu près décemment.**

Depuis 20 ans, on assiste **au décrochage entre les aides personnelles au logement et les dépenses supportées par les ménages, qui s’explique principalement par les actualisations de barème insuffisantes et aléatoires**. Les loyers moyens des bénéficiaires ont progressé de 47 % entre 2001 et 2022, alors que les loyers-plafonds pris en compte dans le calcul des aides n’ont augmenté que de 20 % depuis 2000.

Même phénomène concernant les charges : les dépenses d’énergie et d’eau des ménages ont progressé jusqu’à 53 % en zones tendues entre 2013 et 2020, mais le forfait charges des aides personnelles n’a été revalorisé que de 10 % entre 2013 et 2023. À tel point que, d’après la CLCV, le « forfait charges » de l’APL de 58€ pour une personne seule en 2023 ne couvre que 28 % du coût total des charges (quand il couvrait 42 % en 2013).

En 2023, **77 % des allocataires ont supporté des niveaux de loyers supérieurs ou équivalents aux loyers-plafonds des APL** (contre 58 % en 2001 et 72 % en 2010) : 89 % dans le parc privé ; 62 % dans le parc public.

C’est beaucoup trop : la Fondation pour le Logement des Défavorisés vous assure que cela ne tient plus ! Elle vous demande de supprimer la non-revalorisation des allocations logement pour 2026 qui, loin d’être exceptionnelle et isolée, devient habituelle et **dépasse aujourd’hui largement les limites de la décence dans la mise à contribution des plus pauvres aux économies budgétaires du pays**.

Cet amendement de suppression est proposé par la Fondation pour le Logement des Défavorisés.